

Un gérant locataire pour le camping

L'entreprise Frery exploitera le camping municipal de la Garenne à partir du 1^{er} avril.



C'est l'entreprise Frery qui a été retenue parmi les quatre candidatures pour le camping.

© A.G.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le principe d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Frery. Il a également accepté les conditions tarifaires proposées par Lydie Demené, maire de la commune. La redevance est fixée à 144 400 € TTC par an sur 12 ans et la location du logement du gardien dans le parc résidentiel de loisirs est accordée pour la somme de 9 600 € TTC par an. Le gérant locataire a aussi proposé une redevance variable à hauteur de 35% du chiffre d'affaires supérieur à 600 000 € HT.

Des améliorations à venir

Il a aussi accepté de débloquer une caution bancaire de 72 000 € et reprend tout le personnel en poste. L'entreprise Frery va également investir 625 000 € pour rénover les blocs sanitaires, renouveler et développer les structures locatives, améliorer l'aire

de jeux et de loisirs, optimiser la communication et créer un espace "Accueil Vélo".

Lydie Demené a tenu à rappeler que ces accords ont été réalisés sous le contrôle d'entités extérieures. Tout d'abord, c'est l'avocat de la commune, Maître Hervé Peilberg, qui a permis de déterminer quel contrat était le mieux adapté sachant que la municipalité tenait à rester propriétaire du foncier et de l'immobilier. Ensuite, c'est le cabinet d'expertise comptable Steco qui a réalisé l'analyse financière et qui a calculé le montant de redevance minimale. Lydie Demené s'est enthousiasmé : *"C'est une belle opération car elle crée des recettes pour la commune. Celles-ci viendront s'ajouter aux revenus du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) et aux dotations récupérées grâce au classement de la commune comme station de tourisme."* ■ **A.G.**